



DÉPARTEMENT DU NORD
Direction Ruralité et Environnement

AMÉNAGEMENT FONCIER
TITRE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER, SON PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS, DECIDÉS PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA LONGUEVILLE – MAUBEUGE – FEIGNIES – ELESMES – MAIRIEUX – BOUSSOIS – ASSEVENT

Les propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de La Longueville, Maubeuge, Feignies, Elesmes, Mairieux, Boussois, Assevent, Gognies-Chaussée et Bettignies sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent, a décidé dans sa séance du 8 septembre 2026, de proposer un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (articles L.121-1, L.121-2 et L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime) sur une partie des communes ci-dessus mentionnées.

Le périmètre de l'opération concernerait environ 3 638 hectares.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'article R.121-21 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de La Longueville, siège de la Commission Intercommunale et en mairie d'Elesmes, du 13 novembre 2026 à 9h00 au 16 décembre 2026 à 17h00, et sera consultable aux heures d'ouvertures des secrétariats (**La Longueville** : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 17h00, **Elesmes** : le lundi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 18h00, mercredi de 9h00 à 11h30 et 15h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 11h30 et vendredi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7655/>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

Ce dossier comprendra :

- une copie du procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent précisant la proposition de la Commission,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,

- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7655/>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de La Longueville. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-7655@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7655/> et donc visibles par tous. »

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler à la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de, La Longueville – Maubeuge – Feignies – Elesmes – Mairieux – Boussois – Assevent dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Hervé MAILLARD, Commissaire enquêteur et Monsieur Claude NAIVIN Commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de La Longueville :

- Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

- Mardi 15 et mercredi 16 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

En mairie d'Elesmes :

- Mercredi 25 et jeudi 26 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur donnera son avis dans un rapport et à l'issue de l'enquête dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté, pendant 1 an, aux mairies de La Longueville, Maubeuge, Feignies, Elesmes, Mairieux, Boussois, Assevent, Gognies-Chaussée et Bettignies aux heures d'ouverture de leur secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Nord, services.lenord.fr/amenagement-foncier-agricole-et-forestier et à la Préfecture du Nord.

A Lille,

22 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Ruralité et Environnement,

Matthieu LEFEBVRE